



Montréal, le 8 mars 2018



**Objet :** Demande d'accès à l'information  
N/D : 6122.05.625

---

Monsieur,

La présente est en réponse à votre demande d'accès à l'information en lien avec les montants totaux des frais remboursés lors des déplacements des employés de la Société au cours de l'année 2016-2017.

Les renseignements disponibles sont diffusés sur le site internet de la Société. Nous vous invitons à consulter le lien suivant <https://societe.lotoquebec.com/fr/societe/acces-information/diffusion-information>, sous l'onglet « Frais de déplacements du personnel ».

Vous pouvez toutefois en appeler de cette décision devant la *Commission d'accès à l'information*. À cet égard, vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Daniel Collette, avocat  
Directeur du secrétariat corporatif et  
responsable adjoint de la Loi sur l'accès à l'information

/mjm